

# Compte-rendu du Conseil municipal du 21 janvier 2022

## *Présent(es) :*

Mesdames Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise Paule MATHEY, Justine MONTPIED  
Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE,  
Jérôme RABANET

Pouvoirs : Annick FALEMPIN donne pouvoir à Jean-François PORTE, Gaël FAURE donne pouvoir à  
Grégory BONNET

## Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2021
- 3/ Modification du temps de travail de l'agent technique
- 4/ Remplacement de l'agent en charge du nettoyage
- 5/ Modification du tableau des effectifs
- 6/ Lignes directrices de gestion
- 7/ Vente de parcelle communale
- 8/ Remboursement d'achats effectués pour le compte de la commune
- 9/ Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2022
- 10/ Travaux de réfection de l'espace partagé et financement
- 11/ Conditions de location de la salle polyvalente
- 12/ Reprise définitive de concessions
- 13/ Adhésion à une plateforme de dématérialisation
- 14/ Suppression du budget annexe assainissement et réintégration dans le budget principal
- 15/ Durée de travail des agents
- 16/ Amortissement d'un fonds de concours
- 17/ Motion programme Leader
- 18/ Questions diverses

1. Désignation secrétaire de séance  
Françoise Paule MATHEY est désignée  
15 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2021  
15 voix pour

3. Modification du temps de travail de l'agent technique  
L'agent technique a fait connaître son souhait de réduire son temps de travail à hauteur de 80 % d'un équivalent temps plein (soit 28/35ème). La réduction peut être provisoire et de droit, en cas notamment de demande suite à la naissance d'un enfant (période de 6 mois renouvelables pendant 3 ans), ou modificative du poste, après accord de la commune. L'agent concerné sollicite une modification du poste ce qui implique, si la commune est d'accord, de supprimer le poste à 100 %, d'en créer un nouveau à 80 %, de modifier le tableau des effectifs en ce sens et de signer un nouveau contrat.

Cette proposition de modification a fait l'objet d'une sollicitation du comité technique (centre de gestion) mais aucun avis n'a été émis à ce jour.

14 voix pour la modification et 1 abstention

#### 4. Remplacement de l'agent en charge du nettoyage

Comme prévu, Mme Béatrice Bouchalois, ne disposant plus du temps nécessaire, n'a pas souhaité renouvelé son contrat. Il est donc proposé d'embaucher Mme Nadège Brochet comme agent chargé du nettoyage de la mairie et de la salle polyvalente avec un contrat de 12 mois et de 3h30 par semaine (soit 3,5/35ème).

15 voix pour

#### 5. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications évoquées : suppression du poste à 100 %, création de poste à 80 % (28/35ème), suppression du poste à 8,6 % (3/35ème) et création de poste à 10 % (3,5/35ème) afin de prendre en compte les modifications évoquées lors de précédentes délibérations.

15 voix pour

#### 6. Lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion avaient été soumis pour avis consultatif au comité technique du centre de gestion. Elles avaient reçu un avis défavorable car elles manquaient de précisions. Cet avis n'est que consultatif mais le maire a tout de même souhaité préparer une nouvelle version. Celle-ci est proposée au conseil avant d'être de nouveau soumise au centre de gestion

15 voix pour

#### 7. Vente de parcelle communale

Lors du dernier conseil, il avait été évoqué une éventuelle vente de la parcelle constructible AO82. Le produit de l'éventuelle vente servirait au financement de l'opération « travaux connexes » de l'aménagement foncier. Les plus proches voisins de cette parcelle ont été consultés et ont fait savoir qu'ils pouvaient être intéressés par une acquisition. Il est proposé de faire réaliser une estimation et de la soumettre.

7 voix pour 7 abstention 1 contre

#### 8. Remboursement d'achats effectués pour le compte de la commune

Le Maire a du payer certaines dépenses de la commune car celle-ci ne disposait pas de comptes auprès des prestataires. Il est donc décidé de lui rembourser les dépenses suivantes :

-123,30€ pour l'achat de batterie et essuie-glaces pour l'utilitaire vendu récemment

-241,76€ pour la carte grise du nouvel utilitaire de la commune

-129,94€ pour l'acquisition de la résistance du four de la salle des fêtes

-149,99€ pour l'acquisition d'un écran pour le poste informatique de la secrétaire de mairie pour un montant total de 644,99€.

15 voix pour

#### 9. Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à mandater, avant le vote du budget 2022, jusqu'à 25 % des sommes prévues en section investissement au budget de l'année précédente.

15 voix pour

#### 10. Travaux de réfection de l'espace partagé et financement

Lors du conseil du 10/07/2021, il a été décidé le remplacement des portes et fenêtres de l'espace partagé (coût prévisionnel des travaux 11 359,40 €HT) et la constitution d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Cette subvention a été obtenue pour un taux de 60 % des travaux.

Afin d'améliorer ce projet de rénovation énergétique, il est désormais imaginé de réaliser des travaux électriques (changement du chauffage, des luminaires et mise en sécurité du tableau).

Le coût prévisionnel de ces travaux serait de 9 166,77€ HT.

Il est décidé de faire réaliser les travaux électriques et de remplacement des menuiseries, et de solliciter à cette fin une seconde subvention auprès de l'État dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique).

15 voix pour

#### 11. Conditions de location de la salle polyvalente

La commune a été sollicitée pour des locations journalières en semaine de la salle polyvalente. Ce cas n'avait pas été prévu lors des précédentes délibérations relatives aux tarifs de location ; il est proposé de fixer un tarif de 100€ pour ce type de prestation.

La commune a également été sollicitée par l'association « le chemin du yoga », domiciliée à Combronde, qui n'a plus assez de salles pour exercer ses activités. Elle voudrait disposer de la salle polyvalente les lundis de 17h30 à 19h, hors vacances scolaires. L'association n'est pas domiciliée à Montcel mais des montcellois profitent de ses activités, il est donc convenu de conventionner avec l'association pour cette mise à disposition contre une indemnité annuelle de 200€. Une fois les travaux sur « l'espace partagé » finalisés, il sera étudié quelle salle sera la plus adaptée pour cette mise à disposition.

15 voix pour

#### 12. Reprise définitive de concessions

En 2018, avait été lancée une procédure pour faire la reprise des concessions BM, BQ, BW, EI, DY, HG et HF considérées en état d'abandon.

Toutes les obligations ont été respectées pendant trois ans (constats officiels, publicités, affichages, arrêtés).

Le 4 octobre 2021, le conseil municipal a confirmé son souhait de voir ces concessions reprises et a autorisé le maire à prendre les mesures nécessaires. Le dernier PV constatant l'abandon a été dressé le 10 janvier 2022, les notifications et publicités ont été effectuées. Il est désormais nécessaire de délibérer une dernière fois en conseil municipal et d'autoriser le maire à prendre l'arrêté définitif. 30 jours après l'arrêté, les reprises seront officielles.

15 voix pour

#### 13. Adhésion à une plateforme de dématérialisation

La commune doit disposer d'un service lui permettant des échanges dématérialisés avec tout autre acteur (collectivités, agents, services publics, services privés). Ce service était inclus dans l'adhésion générale dont bénéficiait précédemment la commune auprès de l'ADIT. Celle-ci a été résiliée et il est donc nécessaire de souscrire à une adhésion spécifique pour l'offre numérique dématérialisée.

Il est donc proposé de souscrire au service Démat63 pour l'année 2022 dont l'adhésion est fixée à 0,1€HT/hab/an + 130€HT/an.

15 voix pour

#### 14. Suppression du budget annexe assainissement et réintégration dans le budget principal

Pour finaliser le transfert de la compétence assainissement collectif, il est nécessaire de supprimer le budget annexe et de réintégrer les résultats de celui-ci dans le budget principal. La délibération d'affectation des résultats prendra en compte ces éléments.

15 voix pour

#### 15. Temps de travail des agents

Les récentes décrets et lois imposent un temps de travail de 1607 heures pour les agents de la fonction publique à temps plein, la suppression des régimes dérogatoires aux 35h et une délibération encadrant ce temps de travail. Le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée ne peut excéder 1607h par an sauf heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne ne peut excéder 10h.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h.

L'amplitude maximale d'une journée de travail est de 12h.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h et 5h.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h sans que les agents ne bénéficient d'une pause d'au minimum 20 minutes.

Ces dispositions sont soumises à délibération et au comité technique.

15 voix pour

#### 16. Amortissement d'un fonds de concours,

La commune avait versé un fonds de concours de 22 449€ à la communauté de communes pour la construction du bâtiment de restauration scolaire et les sanitaires mutualisés. Il est nécessaire d'amortir ce fonds de concours, il est proposé une période de 10 ans.

15 voix pour

#### 17. Motion programme Leader

Le SMADC porte son quatrième programme LEADER. Il assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle.

Dans le Puy-de-Dôme, 6 organismes portent ainsi les programmes LEADER.

Le Conseil régional, autorité de gestion de ces fonds LEADER, par courrier en date du 01/12/2021, souhaite n'avoir désormais qu'un seul interlocuteur et donc que s'unifient les structures porteuses ou qu'une nouvelle entité remplace les autres.

Cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuels (auxquels s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques). Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes

adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs projets ne capteront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité. Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

Aussi, les élus de Montcel :

-rappellent leur attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER

- Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
- Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
- Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
- Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.

-font part de leur inquiétude et rappellent que le mode de fonctionnement actuel est efficace tant auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,

-demandent que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de maintenir le fonctionnement actuel.

15 voix pour

## 18. Questions diverses

\* Retour sur la réunion avec la Police de l'eau pour le projet d'extension du plan d'eau.

Le maire a rencontré les agents de la Police de l'eau le 10 janvier.

L'aménagement foncier prévoit des réserves communales à côté du plan d'eau actuel afin de rendre possible une extension. Ce projet faisait partie des engagements de campagne de l'équipe élue en 2021.

De plus, l'arrêté préfectoral autorisant le plan d'eau actuel arrivera à échéance en 2027 et nécessitera donc le dépôt d'une demande de prolongation et la réalisation de travaux.

Il est intéressant d'avoir une démarche globale.

Une extension au plan d'eau actuel pourrait conduire à conserver une partie dédiée à la pêche (plan d'eau actuel) et créer une nouvelle partie dédiée à la baignade. Des aménagements complèteraient ce plan d'eau.

Cette démarche aurait de nombreux intérêts

-des intérêts touristiques et économiques.

Le plan d'eau et les aménagements viendraient offrir un atout touristique pour le territoire relativement dépourvu actuellement. Ils pourraient permettre création de plusieurs activités (restauration, activités nautiques, activités ludiques, hébergements touristiques...)

-des intérêts sociaux et sociétaux.

L'aménagement pourrait offrir un lieu de rencontre et de partage, développer du lien social, un lieu propice à de grandes manifestations (telles que « Montcel en fête » le 13 juillet et la fête de la musique). La nouvelle partie offrirait un lieu de baignade supplémentaire bien utile face au réchauffement et au besoin de se rafraîchir l'été.

Des aménagements pourraient permettre des pratiques sportives et d'entretien, des activités ludiques pour répondre aux attentes et besoins de nombreux publics.

-des intérêts environnementaux.

Offrir un espace de baignade permettrait probablement de réduire le rythme important de création de piscines à Montcel et dans les communes alentours, ainsi que leurs conséquences liées au traitement et rejet des eaux.

Dans le même temps, le projet pourrait prévoir une Zone de Rejet Végétalisée afin d'améliorer la qualité de l'eau restituée à la rivière par le plan d'eau.

-un intérêt juridique et technique.

Le projet permettrait de traiter la question de la prolongation du plan d'eau actuel car celui-ci n'est autorisé que jusqu'en 2027 et nécessitera démarches administratives et travaux pour être éventuellement prolongé.

Cette première entrevue avec les services de l'État et la Police de l'eau a été positive et a permis de mieux appréhender le cadre juridique d'un éventuel projet.

La phase suivante consiste en la construction d'un projet collectif de territoire, il est donc décidé de créer une instance spécifique de gouvernance et pilotage, le GRAPPE de Montcel, Groupe de Réflexion et d'Action Pour le Plan d'Eau de Montcel.

Une réunion publique sera organisée prochainement afin d'informer la population, créer officiellement le GRAPPE et appeler les habitants à y participer.

\*La locataire de l'appartement du deuxième étage au-dessus de la mairie a donné congé et quittera son logement le 20 mars, l'appartement sera remis en location.

\*Le Maire fera de nouveau connaître au conseil régional le mécontentement des parents des élèves de primaire et maternelle à l'égard du transporteur scolaire qui ne remplit pas sa mission correctement (arrêts et horaires non respectés).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h.